

**MAIRIE de  
FONTAINE-LE-PORT**



**PV DE SEANCE ORDINAIRE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 avril à 20 h, le Conseil Municipal de Fontaine-le-Port dûment convoqué s'est réuni à la Salle des Mariages sous la présidence de Madame Béatrice MOTHRE, Maire.

L'affichage de la convocation a été fait le 9 avril 2025.

**Présents :**

Mesdames, Béatrice MOTHRE – Nicole BARONI – Sylvaine DUTERTRE – Valérie MARCHESE –  
Messieurs, Frédéric LALAUrie – Jean FANDARD – Alain MARC – Julien SALVAN - Patrick DORÉ –  
Nicolas CÉDILLE

**Excusés ayant donné procuration :**

Madame Marie-Christine THOMAS à Monsieur Frédéric LALAUrie  
Madame Corinne GUERET à Monsieur Jean FANDARD  
Madame Jessica DAGORNE à Madame Béatrice MOTHRE  
Madame Marilyne HEUZÉ à Monsieur Nicolas CÉDILLE

**Excusés :**

Monsieur Laurent BELZIC

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 25 février 2025

**BUDGET :**

3. Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2024
4. Affectation du résultat 2024
5. Fixation des taux d'impositions 2025
6. Subventions aux associations
7. Vote du Budget 2025

**FINANCES :**

8. Convention Energie Partagée – SDESM
9. Informations diverses du Maire

**Le quorum est atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20 h.**

## I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Frédéric LALAURIE est désigné comme secrétaire de séance.

## II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal du **25 FEVRIER 2025** est approuvé à l'unanimité

## III – Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

La Commune de Fontaine le Port s'est portée volontaire pour instaurer le CFU dès cette année.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs (CA) et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le CA et le compte de gestion,

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, DM et CA actuel).

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Madame Le Maire propose de désigner Monsieur LALAURIE Frédéric en sa qualité de 1<sup>er</sup> adjoint et adjoint délégué aux finances.

Monsieur LALAURIE Frédéric, adjoint délégué aux finances, Président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU qui fait ressortir les résultats suivants :

### INVESTISSEMENT

• Dépenses	:	396 739.50 €
• Recettes	:	311 484.56 €
• Bilan exercice 2024	:	-85 254.94 €
• Excédent/Déficit antérieur reporté (001)	:	89 451.00 €
• Résultat	:	<b>4 196.06 €</b>

### BILAN RESTE A REALISER

• Restes à Réaliser Fonctionnement	:	0.00 €
• Restes à Réaliser Investissement	:	262 642.42 €
• Résultat	:	-262 642.42 €

### FONCTIONNEMENT

• Dépenses	:	869 178.87 €
• Recettes	:	1 046 921.33 €
• Bilan exercice 2024	:	177 742.46 €
• Excédent/Déficit antérieur reporté (002)	:	243 867.95 €
• Résultat	:	<b>421 610.41 €</b>

#### RESULTAT EXERCICE

• Total Dépenses	:	1 265 918.37 €
• Total Recettes	:	1 358 405.89 €
• Bilan Exercice	:	92 487.52 €
• Résultats antérieurs reportés	:	333 318.95 €
• Résultat	:	<b>425 806.47 €</b>

Excédent de résultat reporté (002) : 163 164.05 €

Affectation (Financement 1068) : 258 446.36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,  
APPROUVE le Compte Financier Unique 2024  
AUTORISE Madame Le Maire à signer la délibération s'y rapportant.

#### IV - AFFECTATION DE RESULTAT 2024

Sous la Présidence de Madame Le Maire, le Conseil Municipal procède à l'affectation du résultat de l'exercice 2024 comme suit :

➤ Résultat de fonctionnement 2024 à affecter :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement au compte : Recette Fonctionnement 002 : 163 164.05€
- Affectation de l'excédent de fonctionnement au compte : Recette Investissement 1068 : 258 446.36 €

➤ Résultat d'investissement 2024 à affecter :

- Affectation de l'excédent d'investissement au compte : Recette Investissement 001 : 4 196.06 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité  
APPROUVE l'affectation de résultat 2024  
AUTORISE Mme le Maire à signer la délibération s'y rapportant.

#### V - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025

La Commission Finances, dument convoquée, s'est réunie le 28 mars 2025 et a proposée de ne pas augmenter les taux d'impositions TFB, TFNB, TH ;

CONSIDERANT que la commune a jusqu'au 15 avril 2025 pour voter les taux d'imposition (article 1639A du Code Général des impôts) :

#### Incidences liées à la Réforme de la Taxe d'Habitation :

Pour rappel, la Loi de Finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux jusqu'en 2023, celle-ci restant toutefois maintenue sur les résidences secondaires.

Depuis 2024, l'État a donné aux collectivités la possibilité de se prononcer sur une taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les collectivités ont ainsi pouvoir de se prononcer sur un taux (5 à 60%)

La commune a délibéré sur un taux de 30% applicable pour 2025,

CONSIDERANT l'état de notification n°1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2025 tel que prérempli par les services fiscaux ;

CONSIDERANT la volonté des élus de la collectivité de ne pas augmenter les taux d'imposition en l'état ;

**PROPOSE** le maintien pour 2025 des taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 37.20%
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : 45.55%
- Taxe d'habitation (TH) : 12.98%
- Majoration Taxe Habitation Secondaire (MTHS) voté 2025 : 30.00%

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE les taux d'imposition 2025**

**AUTORISE** Madame Le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## VI - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS-

Associations Portifontaines	Proposée
L'été de la Saint Martin	400.00€
L'échiquier de Fontaine le Port	400.00€
Le foyer rural	300.00€
Le Comité des Fêtes	700.00€
Gym-pole dance	200.00€
Fontaine aux jeunes	700.00€
Touchtennis	300.00€
Le Café Asso	100.00€
Muai thai boxing club	750.00€
<b>Associations non portifontaines actives sur la Commune</b>	
Le Grand Barbeau	100.00€
<b>Autres Associations ou organismes portifontains</b>	
Pompiers	200.00€
Anciens combattants	200.00€
FNACA	150.00€
Don du sang	200.00€
Association défense cygnes	100.00€
Demeter	50.00€
Parents élèves APEV Vulaines	200.00€
<b>TOTAL</b>	<b>5 050.00€</b>

Monsieur Nicolas CEDILLE demande pourquoi le comité de jumelage ne figure pas dans le tableau des subventions à voter.

Mme le Maire répond qu'une autre association n'y figure pas également car ne souhaitant pas faire de demande pour 2025 et apporte les explications sur la subvention non allouée au jumelage **en Annexe 1 de ce Procès Verbal**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la Majorité** (Abstentions : Madame HEUZÉ, Monsieur CÉDILLE et Monsieur LALAUURIE en tant que Président d'association du Foyer Rural)

**DECIDE**, d'attribuer aux associations locales, les subventions votées au titre de l'année 2025

**INFORME**, que les crédits nécessaires à ces versements sont prévus au budget primitif 2025, imputation 6574

## VII - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame Le Maire laisse la parole à M. LALAUURIE pour la présentation du budget primitif 2025,

Ce budget 2025 présente cette année encore une belle ambition de projets en investissements sur, entre autres, les dossiers déposés en demande de subventions :

- FER
- SDESM
- Amende de Police

- Un contrat rural qui se termine pour une liaison douce reliant le collège du Châtelet en Brie à la gare de Fontaine le Port ce qui apporte une sécurité sur la RD 116 –
- Au niveau énergie, une continuité de mise en place d'éclairage LEDS subventionné sur l'Eclairage Public (SDESM) et Eclairage gymnase (DETR).
- Un contrat FER 2024 sur de la réfection de voirie – rue Curie – Place Pasteur – Monument aux morts et chemin de la mare à la coq / rue de Féricy sur la Coudre.

**CONSIDERANT** que le délai de communication du projet de Budget Primitif (BP) aux élus du Conseil Municipal est porté à 12 jours minimum, en application de l'article L. 5217-10-4 du CGCT, ce délai s'entend en jours calendaires et a été respecté.

**VU** l'avis favorable de la Commission finances en date du 28 mars 2025 ;

**VU** le projet de budget primitif 2025 établi et présenté par M. Lalaurie, Adjoint en charge des finances communales ;

- **Section de Fonctionnement global** : **1 200 903.64 €**

Répartition Dépenses par chapitre (en €) :

CHAPITRES	Désignations	DEPENSES
011	Charges générales	675 653.64
012	Charges du personnel	384 500.00
65	Gestion courante	124 650.00
66	Charges financières	16 000.00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	100.00
<b>TOTAL</b>		<b>1 200 903.64</b>

Répartition Recettes par chapitre (en €) :

CHAPITRES	Désignations	RECETTES
002	Résultat de fonctionnement reporté ou anticipé	163 164.05
70	Ventes services	75 200.00
73	Impôts directs	47 000.00
731	Fiscalité locale	740 479.00
74	Dotations et participations	116 200.00
75	Autres produits gestion courante	15 000.00
77	Produits spécifiques	3 500.00
013	Atténuation de charges	40 360.59
<b>TOTAL</b>		<b>1 200 903.64</b>

- **Section d'Investissement global** : **758 642.42 €**

Répartition Dépenses par chapitre (en €) :

CHAPITRES	Désignations	DEPENSES
16	Emprunts et dettes assimilées	59 000.00
20	Immobilisations incorporelles	8 000.00
21	Immobilisations corporelles	408 500.00
21	Restes à Réaliser 2024	262 642.42
23	Immobilisations en cours	20 500.00
<b>TOTAL</b>		<b>758 642.42</b>

Répartition Recettes par chapitre (en €) :

CHAPITRES	Désignations	RECETTES
001	Solde d'excédent section investissement reporté	4 196.06
10	Dotations, fonds divers et réserves	292 446.36
13	Subventions d'investissement	337 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	125 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>758 642.42</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la Majorité, (Contre : Madame HEUZÉ et Monsieur**

CÉDILLE – Abstention : Monsieur DORÉ)

## **APPROUVE le budget primitif 2025 tel que présenté**

Mme le Maire remercie Mr LALAURIE pour le suivi régulier et sérieux qu'il apporte au budget tout au long de l'année, ainsi que Mme Corinne LAURENT en tant que secrétaire de Mairie et gestion comptable. Un merci également aux services de la DGFIP de Melun qui nous accompagne tout au long de l'année. Le budget 2025 a été construit comme chaque année avec vigilance, réalité, et prudence.

### **VIII – CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE SDESM**

**Considérant** que la commune de Fontaine le Port souhaite utiliser le service Conseil Energie Partagée (CEP) du SDESM ;

**Mme le Maire laisse la parole à Mr Alain MARC, Vice-Président aux Travaux pour la présentation de la convention.**

**Monsieur MARC évoque le principe même de cette convention** de rénovation énergétique allant du conseil technique jusqu'à la maîtrise d'ouvrage déléguée.

**Le SDESM accompagne** l'ensemble des projets d'économies d'énergie et/ou de rénovation énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux par le dispositif Conseil en Énergie Partagé (CEP)

**Le CEP a pour objet** d'accompagner les communes dans leur démarche de gestion et de maîtrise de l'énergie en apportant des conseils personnalisés, un regard technique et une vision sur le long terme des économies d'énergie à réaliser.

**Le dispositif CEP se décline en 3 phases :**

- Un bilan énergétique pour avoir une connaissance fine de son patrimoine et de ses comportements énergétiques et thermiques,
- Un suivi de la mise en œuvre des actions et des campagnes de mesures,
- Un accompagnement des communes sur leurs projets de rénovation et/ou de construction.

Adhérer au dispositif permettra de mieux appréhender l'état de son patrimoine

- Économiser de l'énergie
- Améliorer le confort des occupants des bâtiments
- Réduire l'impact de la facture énergétique de la collectivité dans ses frais de fonctionnement
- Mettre en place une politique énergétique maîtrisée pour votre collectivité • Définir et prioriser un plan d'actions de valorisation du patrimoine

- Améliorer l'empreinte environnementale du patrimoine public
- Améliorer la qualité de l'air dans les bâtiments publics.

Pour se faire le SDESM met à disposition un conseiller pour accompagner et suivre la collectivité pendant 3 ans permettant d'informer et de sensibiliser élus et techniciens à la maîtrise de l'énergie et aux énergies renouvelables, de procéder aux visites préliminaires des bâtiments, d'analyser les factures énergétiques et de déployer des outils de mesures dédiés (humidité, température, taux de CO<sub>2</sub>, thermographies...).

La collectivité bénéficie ensuite d'un bilan personnalisé de son patrimoine et d'un accompagnement dédié à la mise en œuvre des préconisations.

Les communes pourront être orientées vers les aides financières et subventions adéquates permettant de financer les travaux de rénovation thermique et énergétique.

Ainsi les élus, maires et agents techniques communaux pourront bénéficier de conseil en efficacité énergétique et procéder à des rénovations énergétiques et thermiques de différents bâtiments.

**Considérant** que la commune ne reverse pas la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité) au SDESM, le service CEP est de 1.40 €/habitant/an pendant les trois années d'engagement de la convention avec un seuil minimal d'adhésion de 1 000€/an et que le paiement de la cotisation est effectué par la Commune à réception du titre émis chaque année par le Syndicat au cours du premier trimestre de l'année civile, et dont le premier titre sera émis dès signature de la convention.

Il est proposé de voter le service Conseil Energie Partagée : 1015 X 1.4 X 3 soit 4 263 € pour 3 ans

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité,**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** cette Adhésion,
- **DE SOLLICITER** le SDESM au travers de son service de Conseil en Energie Partagé
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé.
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer le mandat d'autorisation du SDESM et de son prestataire pour récupérer les données énergétiques de la commune.

#### **IX- INFORMATIONS DIVERSES DE MADAME LE MAIRE**

**Lors du précédent conseil j'ai oublié de citer un paragraphe** à savoir remercier notre collègue André Pilon pour son très gentil Post sur FB rapportant entre autres que,  
" ... Cette cérémonie de vœux empreinte de convivialité et de belles perspectives pour la commune s'est tenue en présence du Ministre J L Thiériot, Michel Gonord suppléant député, Christian Poteau notre président de la CCBRC et de Mr le Sous-Préfet de Seine et Marne, témoignant de leur engagement et de leur appui indéfectible envers les projets de la commune ... "  
Le reste est très élogieux mais restons humble – vous le trouverez sur le FB

**Travaux des compétences de la CC Brie des rivières et Châteaux** prévus sur 2025 comme présentés lors de la réunion publique salle des fêtes avant la fin de l'année 2024.

**Remplacement des branchements plomb** –5 points restent en attente de fermeture sur le village – Puis restera à terminer l'avenue des Prunus et la Rue du Parc.

**Changement de canalisation d'eau potable** de la rue de la Vallée – avec Alain MARC élu aux travaux, nous avons la réunion demain mercredi pour réception de chantier à 8 h 30.

Les ilots ont été remis en place et les marquages de stationnements seront réalisés pour le 25 avril avant la rentrée des vacances scolaires – les bus scolaires pourront ainsi reprendre leur itinéraire rue de la Vallée pour l'arrêt mairie.

**Les travaux de raccordement au réseau d'eau potable du Chatelet en Brie** prévus Rue du Parc devraient débiter sous quelques semaines.

**Contentieux** sur construction Périscolaire / salle des fêtes ouvert en 2018 auprès de notre avocat -

Le tribunal ne statuait pas depuis la COVID 19 – 2020/2022 –

Ensuite les tribunaux avaient pris du retard dans le traitement de leurs dossiers...

Toujours est-il que notre avocat relançait et un jugement est intervenu fin d'année 2024,

Le dossier portait sur

- Les mal façons –
- Le calcul des pénalités de retards
- Les retenues de garanties

Le dossier est toujours porté par notre avocat.

**Autre dossier** ouvert, autre avocat sur dommages pour dégradations de voirie suite à une construction de Maison Pierre, qui est assigné en justice –

**Dossier ouvert auprès de notre assureur avec expertise** - commune /propriétaire - sur un décaissement avec un début de fondations de près de 4 à 5 mètres sous la voirie publique pour construction d'habitation – ce qui a eu pour effet un affaissement de la canalisation de gaz sur la voie publique et commencement de fissures en milieu de la chaussée où est située la canalisation d'assainissement.

Un arrêté d'interruption de travaux a été pris.

**Pour ce qui concerne notre contrat rural**, les actions qui avaient été présentées en 2023 aux financeurs, Région et Département - Bâtiments de France validées pour les mises en place se voient pratiquement terminées –

- Il reste l'éclairage à modifier sur le linéaire de la sente et 3 moteurs de volets solaires à installer en mairie
  - La palissade du périscolaire est aujourd'hui une fermeture sécurisée pour les enfants (Vigipirate) nous pouvions la réaliser soit en verticale soit en horizontale dans une teinte de bois approchant celle du bardage de l'espace culturel (ex cantine)
  - Les fenêtres et volets mairie avaient été évoqués avec les ABF soit en beige soit en bordeaux, nous avons opté pour le beige.
  - Le bardage du carport des services techniques se fonde parfaitement sous les arbres du parc avec un ton de bois qui ne dépare pas l'environnement ;
  - Une satisfaction pour les enseignants de la mise en place des volets solaire motorisés –
  - La sente piétonne est aujourd'hui terminée coté Fontaine le Port – autant des personnes s'interrogeaient sur le bien-fondé de ce lien Fontaine le Port / Le Chatelet en Brie, autant une fois terminée, nous avons la satisfaction d'administrés qui ne l'empruntent pas forcément mais constatent tout comme nous l'utilisation de celle-ci et surtout la sécurité qui y est apportée pour les utilisateurs face aux vitesses de la RD 116.
- Soyons donc fiers de cette action portée par nos deux communes.

**Vous informer sur le problème rencontré depuis le 27 février** sur l'une des 2 parcelles rétrocédées dont nous avons voté au conseil du 10 décembre dernier, le protocole d'accord transactionnel de rétrocession de 2 parcelles (18 m<sup>2</sup> et 15m<sup>2</sup>) rue du parc.

Suite au relevé topographique établi mi 2023, deux parcelles privées arrivaient sur le bas-côté communal j'avais évoqué cette action avec les propriétaires lors des vœux de janvier 2024 – nous avons ensuite échangé tant par téléphone que par mail ou encore sur rendez-vous en mairie pour aboutir à cet accord signé de nos deux parties.

Or il n'a JAMAIS été fait état dans et durant tous ces échanges que l'une de ces parcelles (15 m<sup>2</sup>) faisait partie d'un bail rural avec l'exploitant Jean-Luc JULLEMIER de Sivry.

Celui-ci me l'a appris le 19 décembre 2024 lors d'un conseil communautaire, je l'ai alors informé que je porterai cette information au notaire qui rédige l'acte notarié.

Cette parcelle est située dans le bas-côté communal – je rappelle 15 m<sup>2</sup> – dont nous faisons la tonte depuis toujours.

L'exploitant a donc attendu le dernier jour des travaux le jeudi 27 février alors que l'entreprise terminait de ranger le balisage du chantier pour venir voir les employés à 11 du matin pour leur indiquer qu'il viendrait le soir pour détruire ce qu'ils avaient fait ! je me suis rendue sur place, nous avons appelé Jean-Luc JULLEMIER qui a confirmé détruire le soir même ! celui-ci est le fermier du propriétaire terrien. Il a attendu la nuit tombée pour détruire avec une pelleuse et qui plus est a stationné tracteur et porte char avec pelleuse sur la sente fraîchement terminée du matin !

La Police a été appelée pour constat et une plainte de la Mairie a été déposée contre lui le lendemain 28 février ; l'entreprise a quant à elle, fait établir un constat d'huissier sur les dégâts causés.

**Ce sont des dégradations volontaires sur bien public causées par un élu adjoint à Sivry Courtry qui sait parfaitement de par sa fonction ce qu'est l'argent public.**

**N'oublions pas que ce projet est financé par le Département, la Région IDF – donc argent public aussi !**

Ont été informés, son propriétaire bien sûr, les élus – région – département – sénateurs et j'ai RV avec notre député dans qq jours.

**Je rappelle qu'à deux reprises nous avons adressé une proposition de rendez-vous aux jours et heures qui conviendrait à Jean-Luc JULLEMIER avec copie entreprise – bureau d'études – propriétaire ... Sans réponse à ce jour,**

Le cout de ces dégradations volontaires sur le bien public s'élève à 8 000 € environ un titre sera émis par les finances publiques pour demande de paiement à la commune.

Il reste un point à éclaircir sur l'affirmation faite à la Police par le fils JULLEMIER en ma présence informant que ces 15 m<sup>2</sup> font partie d'un plan jachère agricole !

Je demande donc confirmation de cette info (*fermier - chambre agriculture voire Europe car ce sont eux qui répartissent l'argent public aux Pays via les agriculteurs sur les jachères*) car en ce cas pourquoi ne JAMAIS avoir informé la commune, de ne JAMAIS tondre cet espace vert de bas-côté, car en jachère ?

**FER 2024 sur l'entretien des espaces communaux :**

Nous avons reçu l'accord de la commission technique du Département pour les travaux retenus sur cette opération – nous attendons le % de subvention allouée.

- Place pasteur
- Monument
- Chemin mare à la coq
- Trottoirs rue curie

Le Département nous a informé de la réfection de la bande de roulement rue Curie à partir du 14 avril une déviation a été mise en place et avec Mme Nicole BARONI nous avons mis en boîte à lettres et sur les pare brises de voitures une information à ce sujet sur la fermeture et l'interdiction de stationner durant cette réfection de voirie.

Les riverains sont satisfaits de cette opération, nous les remercions pour leur compréhension.

Le marquage sera réalisé dans les prochains jours avec remise de jardinières.

**Accident sur le RD 39 quai René Richard**, ou un poteau de diamètre 25 cm a été sectionné en deux  
Un Arrêté d'intervention pour ENEDIS a été adressé pour remplacement du poteau pour le 7 mai.

**ATTENTION AUX BATTERIES EN CHARGE**, un incendie s'est déclaré de nuit dans une maison suite au chargement de batterie de matériel qui a chauffé avant de se propager.

Nous apportons tout notre soutien à la famille et restons à leur disposition.

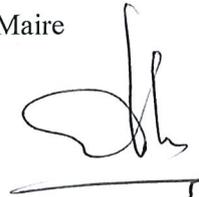
Merci aux services de secours sur place, pompiers – police.

Levée de séance à 22 h 11

Frédéric LALAUERIE  
Secrétaire



Béatrice MOTHRE,  
Maire





## Conseil Municipal 15 avril 2025

Mr N. CEDILLE demande pourquoi le comité de jumelage ne figure pas dans le tableau des subventions à voter.

Mme le Maire répond qu'une autre association n'y figure pas également car ne souhaitant pas faire de demande pour 2025 et apporte les explications sur subv non allouée au jumelage.

- **Une demande** de renseignements sur tableaux financiers annuels a été demandée à Mme la Présidente en 2023 sur l'absence de report d'un compte bancaire de 13435,93 € environ depuis 2018 - nous n'avons pas reçu de réponse.
- **Afin d'étudier la demande de subvention pour 2024** – un mail a été de nouveau adressé à Mme la Présidente pour réitérer les demandes de justificatifs – de tableaux financier et budget prévisionnel - il nous a été adressé un refus de celle-ci au motif d'un article sur le code monétaire – qu'aucun document ne devait être donné etc...

**Un don a été perçu par le comité de jumelage venant de l'association histoire et généalogie** puisque cette association aurait été fermée et le solde bénéficiaire transmis au jumelage – info dont nous n'avons jamais eu connaissance – alors que cette association en plus d'être subventionnée par la commune n'a jamais informé fermer cette structure associative.

**Nous avons questionné notre service juridique** qui a apporté en réponses,

- Le code monétaire s'applique à certaines entreprises et aux banques mais **NON à la gestion publique d'une collectivité**,
  - Qu'une collectivité a droit de demander factures – état financiers ... Si elle le souhaite pour étudier toute subvention à allouer
  - 2 associations subventionnées ne peuvent faire un trafic d'argent public sans que le financeur n'en soit informé et sans que ne soit conclue une convention commune /assoc
- **Demande de subvention 2025** : malgré nouvelle relance en février 2025 pour obtenir les documents réclamés depuis 2023 restée sans réponse, **il apparait que**,  
Le Cerfa 2025 n'a pas été signé - il mentionne une association d'utilité publique inscrite au JO de 2005 - alors que le Cerfa 2024 mentionne une publication au JO en 2024 pour assoc non reconnue d'utilité publique - or, le comité de jumelage ne semble pas répondre aux critères nécessaires de :
- + 200 adhérents,
  - Un montant minimum de ressources annuelles requit pour un minimum de 46000€
  - Les comptes doivent être adressés en Préfecture et validés par le Ministère de l'Intérieur ;
- Nous ne disposons pas du bilan financier ni du budget prévisionnel joints malgré notre rappel de demande de documents, au motif que nous avons l'info dans le PV de l'AG de février,
- Nous ne sommes pas vérificateur de comptes, aussi pour que cela soit éclairci  
Nous allons demander conseils et un contrôle aux Finances Publiques voire en Préfecture car nous n'avons pas les compétences suffisantes d'analyse de ce dossier.